Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/25/22

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
Section AC 104 et AC 166
à Hesdigneul-lès-Béthune

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-12, L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Vu l'acte incorporant la voirie dans le Domaine Public communautaire,

Vu le permis de construire délivré sur le bien concerné,

Vu l'arrêté n°AG/23/82 du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles Laigle, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune d'Hesdigneul-lès-Béthune du 04 avril 2025.

Considérant la demande du 02 avril 2025 adressée par l'office notarial SELARL Sandrine LAGACHE-LIBESSART et Françoise CONDETTE-PASQUIER, à Béthune, (62403), demeurant 85, rue Eugène Haynaut, BP 174, sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit du terrain, cadastré AC 104 et AC 166.

ARRETE

Article 1 : Alignement
Le terrain n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie au droit de l'immeuble est défini par l'alignement existant : Sa façade.

Article 2 : Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité de l'arrêté d'alignement
Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Article 5 : Notification – Publicité
Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie.

Article 6 : Délai et voie de recours - Retrait
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux par saisine de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la collectivité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 22 AVR. 2025

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – BEFFROI – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Charles LAIGLE

Notifié à l'intéressé le : 30 AVR. 2025
Certifié exécutoire par le Président
Et de la publication le : 22 AVR. 2025
Le Directeur Général Adjoint

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – BEFFROI – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Charles LAIGLE

DIFFUSION :
Le demandeur, pour application ;
La commune de Hesdigneul-lès-Béthune pour information ;

ANNEXE :
- Extrait de plan cadastral

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté d'Agglomération ci-dessus désignée.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
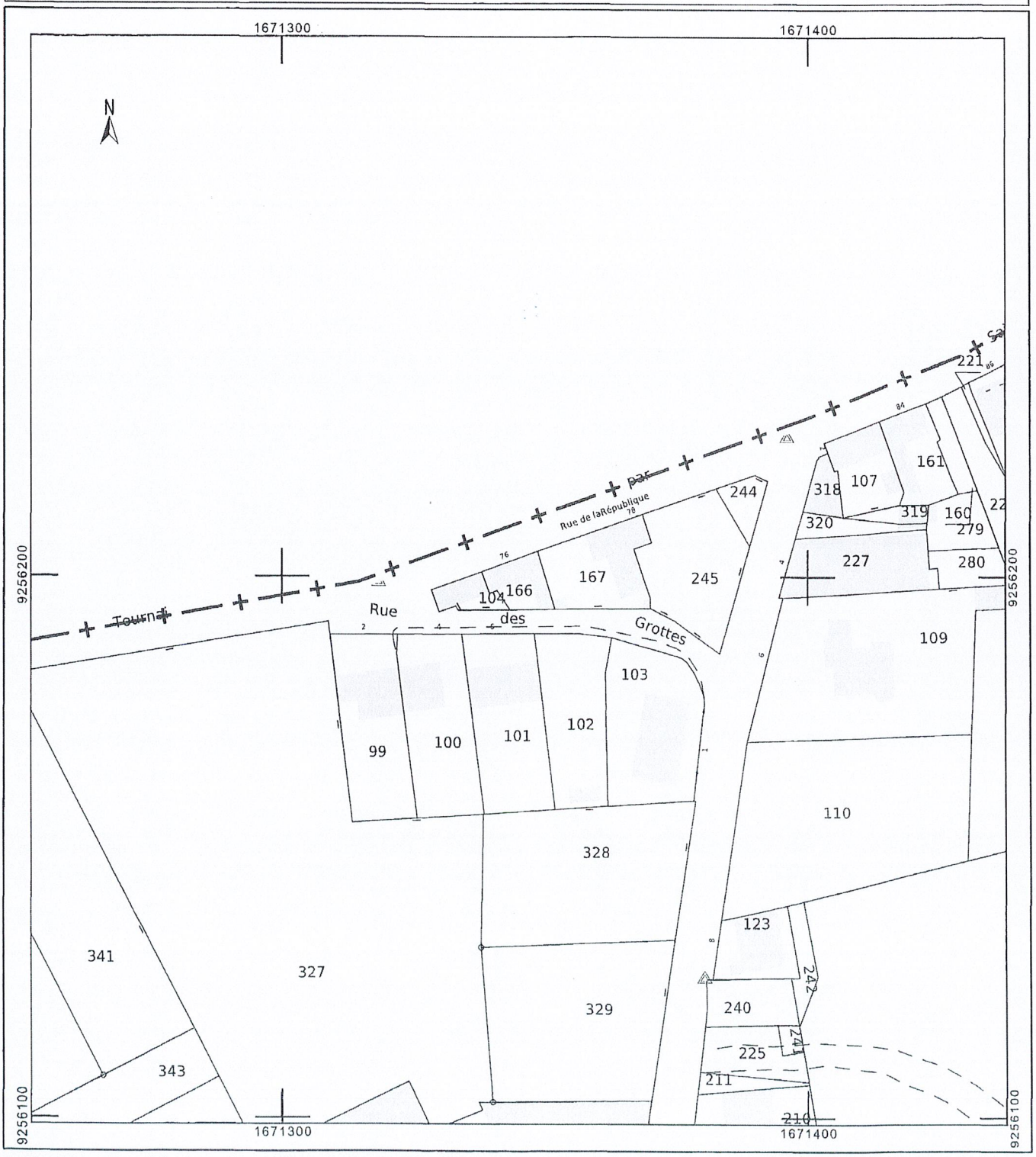
cadastre.gouv.fr